



VILLE DE SAINT-LÔ

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 janvier 2023**

Le conseil municipal de Saint-Lô, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni le trente et un janvier deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente, à salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle LEJEUNE, Maire

M. Hubert BOUVET est désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Étaient présents :

Madame Emmanuelle LEJEUNE, Monsieur Jérôme VIRLOUVET, Monsieur Jean-Yves LETESSIER, Monsieur Mathieu JOHANN-LEPRESLE, Monsieur Arnaud GENEST, Monsieur Hervé LE GENDRE, Madame Nadine LE BROUSSOIS, Madame Corinne CARDON, Monsieur Sylvain BARRE, Madame Stéphanie CANTREL, Monsieur Alexandre HENRYE, Monsieur Matthieu LEBRUN, Monsieur Gilles PERROTTE, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Jacky RIHOUEY, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Pierre BROSSAULT, Madame Catherine LEMOINE, Monsieur Nathan LE GARREC, Monsieur Hubert BOUVET, Madame Laurence YAGOUB.

Étaient absents excusés et représentés :

Madame Virginie MÉTRAL donne pouvoir à Madame Emmanuelle LEJEUNE, Madame Touria MARIE donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves LETESSIER, Madame Brigitte BOISGERAULT donne pouvoir à Monsieur Mathieu JOHANN-LEPRESLE, Madame Margaux ALARD-LE MOAL donne pouvoir à Madame Corinne CARDON, Monsieur Mehdi MESSEHIQ donne pouvoir à Monsieur Matthieu LEBRUN, Monsieur Nicolas BONABE de ROUGÉ donne pouvoir à Madame Nadine LE BROUSSOIS, Monsieur François BRIÈRE donne pouvoir à Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Valentin GOETHALS donne pouvoir à Monsieur Gilles PERROTTE.

Étaient excusés :

Madame Virginie ROBERT-COQUENLORGE, Madame Djihia KACED, Madame Anita AUBERT, Monsieur Jacques MARQUET.

- Nombre de Conseillers en exercice		33
- Nombre de Conseillers Titulaires présents	:	21
- Nombre de pouvoirs		8
- Nombre d'absents non représentés		4

CM.2023-01-31-001 - Rapport annuel 2021-2022 Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle (CCAU)

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2021-08 du conseil municipal du 27 janvier 2021 relative au règlement intérieur du conseil municipal et portant, notamment création de la commission communale pour l'accessibilité universelle,

CONSIDERANT :

Créées dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, elles ont été renforcées par la loi du 24 décembre 2019. Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité composée de représentants de la collectivité, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de personnalités civiles usagères de la ville.

Les commissions communales pour l'accessibilité ont pour principales missions de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel qui doit être présenté au Conseil municipal puis transmis au préfet, au Conseil départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- Formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et permettant une réflexion globale sur la chaîne de déplacement ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Être destinataire des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) en tant qu'observateur.
- Réaliser le suivi numérique des établissements qui ont élaboré un Ad'AP.
- Être force de proposition sur des projets pouvant améliorer l'accessibilité des services.

Mme Laurence YAGOUB : « la commission communale pour l'accessibilité est prévue par la loi de 2005. Elle ne concernait au début que les personnes en situation de handicap, puis la loi de 2019 a élargi le public visé aux personnes âgées, ce qui implique la prise en compte de l'autonomie dans les politiques. A la création de la commission saint-loise, la municipalité a souhaité introduire la notion d'universalité pour la prise en compte de l'ensemble de la population et permettre la participation de tous aux travaux visant à l'accessibilité de la ville. La CCAU est un outil qui s'inscrit dans la démarche inclusive initiée par

la Ville. Il a fallu mettre en place et diffuser la culture de l'accessibilité et notamment auprès des agents municipaux qui se sont portés volontaires pour contribuer à rendre la ville inclusive. Le rapport fait état de la situation depuis avril 2021 et des travaux menés depuis mai 2021 avec le lancement des groupes de travail. Sont rappelés dans le rapport page 5, vous avez les objectifs que nous nous étions fixés en comité de pilotage pour l'année 2021 jusqu'à la fin 2022 donc sur 18 mois. Il s'agissait de dresser le constat de l'accessibilité de la ville, notamment sur la voirie, les cheminements et les espaces de plein air, proposer une méthodologie pour le recensement des logements accessibles du parc privé et du parc public et permettre l'accessibilité aux services et à l'information des documents de la ville. Nous souhaitons également sensibiliser et développer la culture de l'accessibilité ce qui s'est concrétisé dès début 2023 par l'intervention de l'association Accès cité axée sur les handicaps visuels. Cette démarche était déjà souhaitée par de nombreux agents qui avaient à cœur de toujours mieux accueillir l'ensemble des publics. Les quatre groupes de travail ont fonctionné en autonomie avec un élu référent. Tout d'abord le groupe centre-ville a travaillé sur les cheminements, les parkings, les places PMR rue du Belle, rue du Neufbourg, les abords de la médiathèque puis le secteur de la rue Octave Feuillet vers le parking Léo Ferré et la rue Jean Dubois. Pour le groupe Est, la mise en accessibilité des abords de la chapelle de la Madeleine et les cheminements vers le centre-ville par la rue Maréchal Juin et l'avenue de Paris. J'en profite pour remercier toutes les personnes qui se sont toujours portées volontaires, enthousiastes pour travailler avec les services et les élus référents. Le groupe qui travaille sur l'accessibilité aux informations a élaboré des documents et des supports de communication sur l'accès au vote, notamment pour les personnes en situation de handicap. S'agissant du groupe logement, il a pour mission de définir ce qu'est un logement accessible et travailler sur une méthode de recensement. On a tout d'abord évalué le parc de Manche Habitat qui a communiqué les informations. Les résultats sont présentés dans ce rapport. Bien sûr, le travail sur l'accessibilité ne se limite pas à la CCAU car au quotidien les agents mènent des actions qui permettent de rendre la ville plus accessible. Il y a quelques indicateurs qui sont présentés. Ces indicateurs comme c'est une première année sont partiels. Ce bilan a également pour objet de présenter la méthode pour que toutes les communes qui souhaitent travailler sur l'accessibilité puissent profiter de cette expérience et voir si elles peuvent l'adapter. 120 personnes sont inscrites comme membres de la CCAU, elles représentent des associations, des institutions et on compte de nombreux habitants. A propos des habitants, il était prévu un renouvellement un fois par an mais nous allons modifier pour passer à deux ans. Nous allons lancer une campagne de communication pour renouveler la composition des groupes de travail. L'ensemble des informations concernant la commission sont consultables sur le site de la ville sur un onglet qui s'appelle « CCAU accessibilité ».

Mme Emmanuelle LEJEUNE : « vous trouvez en annexe la liste des participants et le rappel du règlement de fonctionnement de la CCAU. Je remercie le conseil départemental et les services de la DDTM qui nous ont accompagnés dans la mise en place de la commission. »

M. Jacky RIHOUEY souligne que les indicateurs présentés relèvent plus du recensement que de l'évaluation et qu'il serait plus pertinent que ces indicateurs évaluent l'amélioration de l'accessibilité dans la cité.

Mme Laurence YAGOUB précise que ce travail sera mené en 2023 et que cela implique une autre façon de travailler dans les services pour relever les éléments pour améliorer l'accessibilité.

M. Jacky RIHOUEY : « la ville est devenue un chantier du jour au lendemain. Je pense que la commission doit faire des préconisations, quelles sont-elles et quelles réalisations vont en découler ? Jusqu'à quel point ont été prises en compte ces préconisations ? »

Mme Laurence YAGOUB : « il y a plusieurs niveaux par rapport aux travaux : le 1^{er} concerne l'information et ce sera le travail qui sera mené par le groupe de travail « information » puis le groupe « visites terrain » travaillera avec les services sur l'accessibilité pendant les travaux.

M. Laurent ENGUEHARD : « le rapport met en valeur le travail réalisé avec les agents et les acteurs du terrain, à la fois les habitants, les membres des associations, réussite que l'on doit à la grande implication de tous également à l'énergie mobilisée par Madame YAGOUB et Madame CHENEL. On note une réelle prise de conscience des agents qui accompagnent les travaux pour mener à bien les prochaines réfections de voirie avec le souci de l'accessibilité pour tous. »

Mme Emmanuelle LEJEUNE : « je m'associe à vos propos. La forte mobilisation de chacun des participants et la qualité de la coordination nous ont permis d'engager une démarche aujourd'hui bien identifiée pour améliorer l'accessibilité pour tous et notamment la prise en compte des besoins particuliers. L'accessibilité, la mobilité nous concernent tous et nous pouvons tous du jour au lendemain être contraints dans nos déplacements. Je remercie les acteurs qui ont permis la structuration du travail engagé au bénéfice de tous les habitants. »

—

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- L'approbation du rapport annuel 2021-2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité par 29 voix



Commission Communale
pour l'Accessibilité Universelle

RAPPORT ANNUEL



2021-2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
La création de la CCAU, une volonté politique	1
Qu'est-ce que l'accessibilité ?	2
Société inclusive.....	3
Données générales	3
Population saint-loise par tranche d'âge	4
Les compétences de la ville.....	4
PARTIE 1 : La démarche inclusive	5
1. <i>Mise en œuvre de la Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle.....</i>	<i>5</i>
1.1. Les compétences de la commission	5
1.2. Composition de la commission	6
2. <i>Les instances d'organisation et de fonctionnement.....</i>	<i>9</i>
2.1 Le pilotage stratégique	9
2.2 Le pilotage technique	9
3. <i>Les instances de consultation.....</i>	<i>11</i>
3.1 La commission plénière	11
3.2 Les groupes de travail.....	14
3.3 Évolution des groupes de travail.....	20
4. <i>Calendriers 2021 / 2022</i>	<i>21</i>
PARTIE 2 : L'accessibilité à Saint-Lô	22
1. <i>L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).....</i>	<i>22</i>
1.1 L'agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)	22
1.2 Registre public d'Accessibilité des ERP	22
1.3 Application Acceslibre	23
2. <i>L'accessibilité des logements</i>	<i>24</i>
2.1 Contexte réglementaire.....	24
2.2 Méthodologie du groupe de travail « Logement »	24
2.3 Données liées au recensement des logements publics.....	26
3. <i>Voirie, espaces publics : bilan</i>	<i>28</i>
3.1 Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)	28
3.2 Plan de Déplacements Urbains de Saint-Lô Agglo	30
3.3 Le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) - Saint-Lô Agglo.....	30

La ville de Saint-Lô s'est engagée en octobre 2020 à mettre en place une Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle regroupant des élus et des agents municipaux, des représentants d'associations mais également toute personne qui souhaitait s'engager dans la démarche, y compris les habitants de la ville. Ainsi, la Ville prend davantage en compte les besoins des Saint-Lois dans une démarche participative et contributive, de manière à s'appuyer sur l'expérience et l'expertise d'usage des personnes concernées.

Aujourd'hui, la CCAU compte 120 membres œuvrant pour rendre la ville plus accessible et inclusive. Cette deuxième année de fonctionnement nous permet de dresser un bilan positif marqué par des rencontres et des projets menés. Au total, les quatre groupes de travail se sont réunis 22 fois et deux commissions plénières ont déjà eu lieu en septembre 2021 et 2022. Les rencontres des groupes se sont révélées propices à la réflexion, à la participation active et aux collaborations.

Les 2 premières années de fonctionnement ont permis de mettre l'accessibilité universelle au cœur des projets de la ville, notamment grâce à l'implication des services. Ainsi, plus d'une vingtaine d'ambassadeurs référents, agents municipaux de différents services veillent à rendre la vie de la cité plus simple.

Si la CCAU avait initialement pour objectif de favoriser l'information, la consultation et la concertation auprès de ses membres, elle souhaite, à terme, s'inscrire dans une démarche de co-construction.

La communication des informations de la ville est un réel enjeu. Au sein de la CCAU, la mise en place d'un journal de bord permettant à tous les membres d'avoir une vision d'ensemble sur les actions entreprises prendra prochainement effet.

Les prochaines années du mandat seront accompagnées d'un contexte complexe : changement climatique, hausse des dépenses énergétiques, poursuites des investissements. Les prochains sujets devront répondre à ces enjeux. Travailler davantage de façon méthodique avec les acteurs du territoire s'avère être un principe incontournable. Pour cela, la municipalité a renforcé son équipe transversale avec la création d'un poste en charge de la participation citoyenne.

Emmanuelle Lejeune et Laurence Yagoub

Introduction

La création de la CCAU, une volonté politique

La Ville de Saint-Lô s'est engagée dans une démarche inclusive en créant en 2021 une Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle qui réunit :

- Des élus et des agents municipaux,
- Des représentants d'associations ou de structures mobilisées sur la question du handicap et de l'accessibilité
- Toute personne qui souhaite s'engager dans cette démarche.

Face au constat de renoncement de nombreuses personnes à participer à **la vie de la cité** et à **vivre pleinement leur citoyenneté** quelles que soient leurs spécificités, faute de facilité d'accès aux équipements, activités et services, la municipalité saint-loise a décidé de créer sa commission communale pour l'accessibilité universelle (CCAU) et de lui conférer une mission inclusive qui se traduit dans sa dénomination par la dimension d'universalité.

Le vivre ensemble est l'affaire de toutes et tous ; il est essentiel que chacun puisse s'exprimer et être entendu.

La municipalité entend donner à cette commission une place essentielle et transversale dans la vie de la cité puisqu'elle est de nature à répondre à des problématiques fortes du territoire en matière **d'accessibilité et du vivre ensemble** ; deux axes importants du mandat.

Aussi, la dimension d'universalité ajoutée à la dénomination de la CCA en Conseil municipal le 28 octobre 2020, exprime la volonté que tout Saint-Lois ou toute personne présente sur le territoire temporairement ou durablement, quelles que soient ses caractéristiques - physiques, mentales, psychiques, sociales - puisse circuler facilement dans le domaine public, profiter des espaces de plein air, des transports et toute solution de mobilité, des services et des informations.

La CCAU, outil de participation sociale, facteur de promotion de l'égalité des citoyens et de cohésion sociale, permettra de travailler à l'équilibre des espaces afin que les usagers puissent apprécier chaque quartier de la ville. Les aménagements et les équipements qui seront mis en œuvre profiteront à chacun et favoriseront les rencontres et le développement des liens sociaux.

Qu'est-ce que l'accessibilité ?

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, définit le terme accessibilité de la façon suivante :

« L'accessibilité consiste à fournir un accès égal aux environnements physique et numérique en offrant des lieux et des ressources sûrs, sains et adaptés à la diversité des personnes susceptibles d'en faire usage. On entend par mise en accessibilité la réduction, voire l'élimination des limitations d'activité ou de restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans un environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Au-delà du handicap, l'accessibilité concerne toute personne à mobilité réduite temporairement ou durablement, les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants, y compris en poussette. »

En effet, l'accessibilité ne concerne pas que l'aspect « handicap physique/moteur ». La non-accessibilité est en lien avec un environnement ou une situation handicapante. Par exemple un Français qui va dans un pays étranger et qui ne parle pas la langue locale est en situation de handicap.

L'accessibilité c'est l'accessibilité à TOUT pour TOUS : bien et service, numérique, bâti, voirie, information, culture, matériel etc. C'est la conception universelle.

Société inclusive

Une société inclusive, une démarche inclusive...qu'est-ce que c'est ?

La démarche inclusive se fonde sur le principe du vivre ensemble posé par l'ONU laquelle promeut la pleine jouissance des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, notamment pour les personnes en situation de handicap.

La démarche consiste donc à favoriser le vivre ensemble, permettre une égalité d'accès aux droits à toutes les personnes quel que soit l'âge, le handicap, la maladie ou les difficultés qu'elles peuvent rencontrer.

Elle permet également à toutes les personnes de participer pleinement à la vie d'une société sans exclusivité ni privilège en prenant en compte les personnes dans leur singularité.

Données générales

Saint-Lô, ville préfecture, est la deuxième plus grande ville de la Manche par le nombre d'habitants après Cherbourg-en-Cotentin, avec 19 050 habitants en 2019. Elle est située dans le département de la Manche et la région Normandie Saint-Lô a une superficie de 23,19 km².

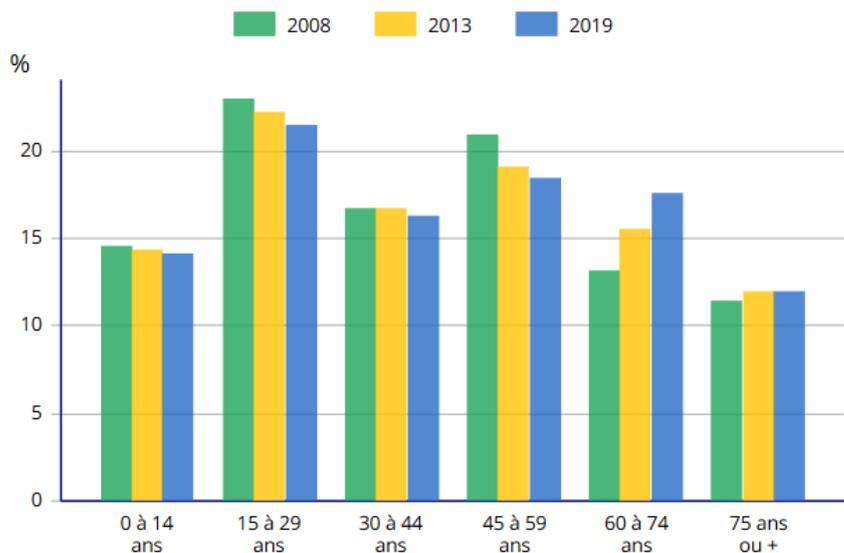
Saint-Lô est une terre d'entreprises, d'investissements, d'innovations, de recherche et de création qui s'appuie sur ses filières d'excellence : la filière équine, l'agroalimentaire et le numérique. Avec des entreprises majeures du tissu industriel normand, Saint-Lô est également un territoire spécialiste de la logistique et du transport. Elle offre aux entreprises une place stratégique. Elle possède 5 parcs d'activités.

La ville comprend également de nombreux Etablissements Recevant du Public (ERP). Ils sont aux nombres de 900 sur la commune.

Population saint-loise par tranche d'âge

En 2019 d'après l'INSEE, la population des plus de 60 ans représente un tiers des habitants saint-lois. La tranche d'âge des 0 à 29 ans représente environ 36%, celle des 30 à 59 ans représente 35% de la population totale.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



	2008	2013	2019
0 à 14 ans	14,6	14,4	14,1
15 à 29 ans	23,0	22,2	21,5
30 à 44 ans	16,7	16,7	16,3
45 à 59 ans	21,0	19,1	18,5
60 à 74 ans	13,2	15,6	17,6
75 ans ou +	11,5	12,0	12,0

Les compétences de la ville

La ville de Saint-Lô doit articuler ses compétences avec la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo. Les compétences qui lui sont attribuées sont les suivantes :

- Fonctions exercées au nom de l'Etat : état civil et élections
- Pouvoir de police
- Affaires scolaires
- Voirie communale
- Action sociale
- Logement
- Environnement
- Urbanisme
- Gestion des écoles primaires
- Culture (bibliothèque, médiathèque, animations...)

PARTIE 1 : La démarche inclusive

1. Mise en œuvre de la Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle

1.1. Les compétences de la commission

1.1.1. Contexte légal et objectifs

Les Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) sont des observatoires locaux de la mise en accessibilité du territoire. Créées dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, leur rôle a été renforcé par la loi du 24 décembre 2019. Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité composée de représentants de la collectivité, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que d'usagers de la ville.

Les commissions communales pour l'accessibilité ont pour principales missions de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel qui doit être présenté au Conseil Municipal puis transmis au préfet, au Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- Formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et permettant une réflexion globale sur la chaîne de déplacement ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

- Être destinataire des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) en tant qu'observateur.
- Réaliser le suivi numérique des établissements qui ont élaboré un Ad'AP.
- Être force de proposition sur des projets pouvant améliorer l'accessibilité des services.

Ainsi, pour réaliser ces missions, la CCAU doit travailler en étroite collaboration avec de nombreux acteurs.

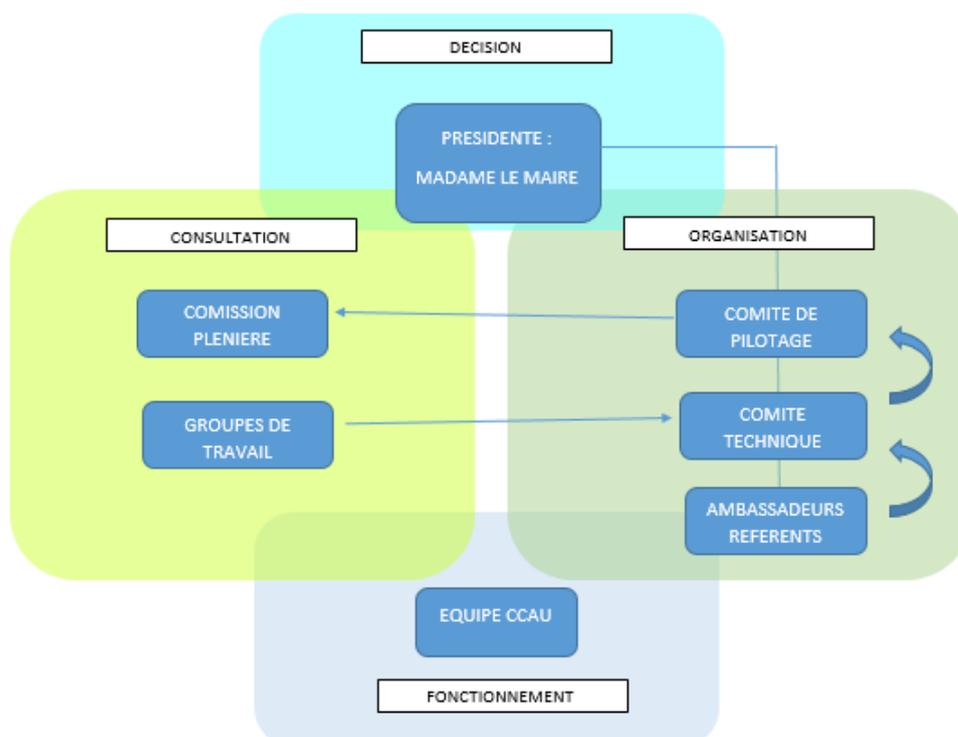
Objectifs 2021-2022

Les objectifs de la commission pour les années 2021-2022 sont :

- Proposer un constat d'accessibilité de la ville concernant les bâtiments, la voirie, les mobilités et les espaces de plein air.
- Proposer une méthodologie afin de recenser les logements accessibles du parc privé de la ville de Saint-Lô et recenser ceux du parc public.
- Permettre l'accessibilité aux services et à l'information des documents officiels de la Ville
- Développer la culture de l'accessibilité

1.2. Composition de la commission

1.2.1. Les différentes composantes de la CCAU



La CCAU est présidée par le Maire ou son représentant. Le Maire fixe par arrêté municipal la liste des membres, nommés pour la durée du mandat du conseil municipal pour les personnes morales et les élus. La liste des habitants de Saint-Lô est renouvelable et mise à jour tous les 2 ans.

1.2.2 Arrêté de la liste des participants

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, et d'habitants de la ville de Saint-Lô.

L'arrêté de la liste des participants en date du 15 avril 2021 est présenté en annexe page 38.

1.2.3 Partenaires

Des personnes expertes extérieures à la CCAU peuvent être invitées sur un sujet précis ou pour présenter une ressource, en fonction de l'ordre du jour.

Des élus d'autres communes peuvent être régulièrement invités à participer et à échanger avec les membres de la CCAU, dans un esprit d'ouverture et de partage d'expérience afin de développer l'accessibilité à tout pour tous.

Pour assurer le lien entre les différents projets de la ville, il est nécessaire de se mettre en relation avec différentes instances de la ville comme le conseil municipal des jeunes, les conseils citoyens de la ville, les adultes relais.

1.2.4 Démission et déchéance

Lorsqu'un membre n'a plus de fonction en tant que représentant de la catégorie pour laquelle il a été nommé, il est tenu d'en informer le Maire dans les meilleurs délais et lui notifier sa démission. A défaut de démission volontaire, le Maire déclarera le membre démissionnaire d'office.

En cas de fin de fonction d'un membre, quel que soit le motif, la nomination d'un membre remplaçant en cours de mandat interviendra par arrêté du Maire de façon bisannuelle.

La composition de la CCAU est librement modifiable par le Maire, notamment en cas de démission ou déchéance en application de l'article 3 du règlement de fonctionnement de la commission ou si un membre qualifié dans un des domaines de représentation de la commission souhaite s'investir de façon durable dans les sujets portés par la commission.

2. Les instances d'organisation et de fonctionnement

2.1 Le pilotage stratégique

2.1.1 Comité de pilotage

Le Comité de Pilotage est l'instance décisionnaire qui établit la feuille de route de la CCAU. Il valide la programmation et assure le suivi et l'évaluation du fonctionnement et des activités de la CCAU. Il valide le règlement de fonctionnement de la CCAU, présenté en annexe page 43.

L'engagement des élus et des agents municipaux dans les instances de pilotage est essentiel pour valoriser la démarche, l'intégrer dans le cadre des politiques publiques et la crédibiliser auprès des acteurs de terrain.

Le comité de pilotage est présidé par le maire (ou son représentant). Il se réunit au minimum 1 fois par an pour acter le bilan et définir les orientations d'organisation et de fonctionnement.

2.2 Le pilotage technique

2.2.1 L'équipe de la CCAU

La supervision de la CCAU est effectuée par la Directrice Générale des Services. La coordination de la CCAU est assurée par la cheffe de projet participation citoyenne. L'équipe de la CCAU coordonne des différentes instances suivantes :

- Les groupes de travail
- Les référents ambassadeurs
- Le comité technique
- Le comité de pilotage
- Les relations partenariales
- La commission plénière

2.2.2 Comité technique

Le Comité Technique traduit de manière opérationnelle la stratégie du comité de pilotage. Il s'agit d'une instance de réflexion et de proposition. Il soutient les groupes de travail thématiques en apportant une aide à la mise en œuvre, au suivi technique et

à l'évaluation et veille à la cohérence entre les projets en lien avec l'accessibilité. Il permet aussi de donner une vision d'ensemble de la démarche et de son avancement aux personnes impliquées au niveau opérationnel sur une ou plusieurs thématiques.

2.2.3 Les ambassadeurs référents

Les ambassadeurs référents sont des agents municipaux. Les ambassadeurs référents sont des représentants de l'accessibilité au sein de leur service. Ils doivent prendre en compte l'accessibilité dans chaque projet mené.

Ils sont au nombre de 20 et représentent 14 services différents.

Le rôle des ambassadeurs référents au sein de leur service est de :

- Être ambassadeur et sensibiliser à l'accessibilité au sein de leur service
- Apporter des connaissances techniques et être force de proposition
- Alimenter le COTECH et les groupes de travail
- Orienter et offrir un premier niveau d'information aux habitants rencontrés dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Les ambassadeurs utilisent un outil unique de recensement des demandes en termes d'accessibilité des personnes qu'ils rencontrent. Celui-ci permet également d'alimenter le rapport annuel de la CCAU, il participe au diagnostic. C'est un outil simple d'utilisation et accessible à l'ensemble des ambassadeurs référents. L'outil Teams est sous forme d'une équipe qui dispose d'un espace de conversation et d'un espace de dépôt de documents comme les comptes rendus. On y trouve également le tableau Excel du suivi des demandes.

Les ambassadeurs référents ont déjà pu bénéficier de sensibilisations de la part de la DDTM. Courant 2023 une sensibilisation de l'association Accès Cité portant sur la connaissance du handicap visuel, les aides disponibles et les bonnes pratiques sera réalisée.

3. Les instances de consultation

La CCAU est une instance consultative : elle émet des avis et fait des propositions sur les projets de la ville en termes de mise en accessibilité et de qualité d'usage.

C'est un espace de dialogue et de concertation. Elle est informée du suivi des réalisations.

Elle est notamment consultée quel que soit le maître d'ouvrage pour les travaux et aménagements de voirie (places de stationnements réservés, emplacements de feux sonores, traversées piétonnes, réfection de rues etc.) et des ERP publics.

Les membres émettent un avis transmis ensuite aux services compétents qui étudient la faisabilité et le coût des travaux. Les plénières permettront de dresser le bilan du travail réalisé.

3.1 La commission plénière

Les assemblées plénières sont organisées pour partager les avancées de la commission et présenter le rapport annuel.

La CCAU se réunit au moins une fois dans l'année sous forme d'assemblée plénière.

Le Maire ou son représentant préside les séances. Il ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, met fin, s'il y a lieu, aux interventions et met aux voix les propositions. Il est garant de la bonne observation du règlement.

3.1.1 Commission plénière du 23.09.21

La première assemblée plénière de la Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle (CCAU) s'est déroulée le 23 septembre 2021 de 14 heures à 16 heures à la salle de conférence « La Source » à Saint-Lô.

Lors de cette assemblée, la salle était équipée d'un outil d'amplification sonore pour les personnes malentendantes (boucle à induction magnétique portable).

Près de 70 personnes étaient présentes.

L'ordre du jour était le suivant :

- Tour de table
- Introduction par Madame Le Maire
- Création et objectifs de la CCAU
- Organisation et fonctionnement de la CCAU
- Règlement de fonctionnement et charte de participation
- Temps d'échanges



3.1.2 Commission plénière du 21.09.22

La deuxième commission plénière de la Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle (CCAU) s'est déroulée le 21 septembre 2021 de 14 heures 30 à 16 heures 30 à la salle de conférence « La Source » à Saint-Lô.

Lors de cette assemblée, la salle était équipée d'un outil d'amplification sonore pour les personnes malentendantes (boucle à induction magnétique portable).

Près de 70 personnes étaient présentes.

L'ordre du jour était le suivant :

- Tour de table
- Introduction par Madame le Maire
- Bilan des groupes de travail
- Evolution des groupes de travail
- Focus sur les ambassadeurs référents
- Présentation des obligations relatives au règlement général pour la protection des données
- Temps d'échanges



3.2.1 Le groupe de travail « Est »

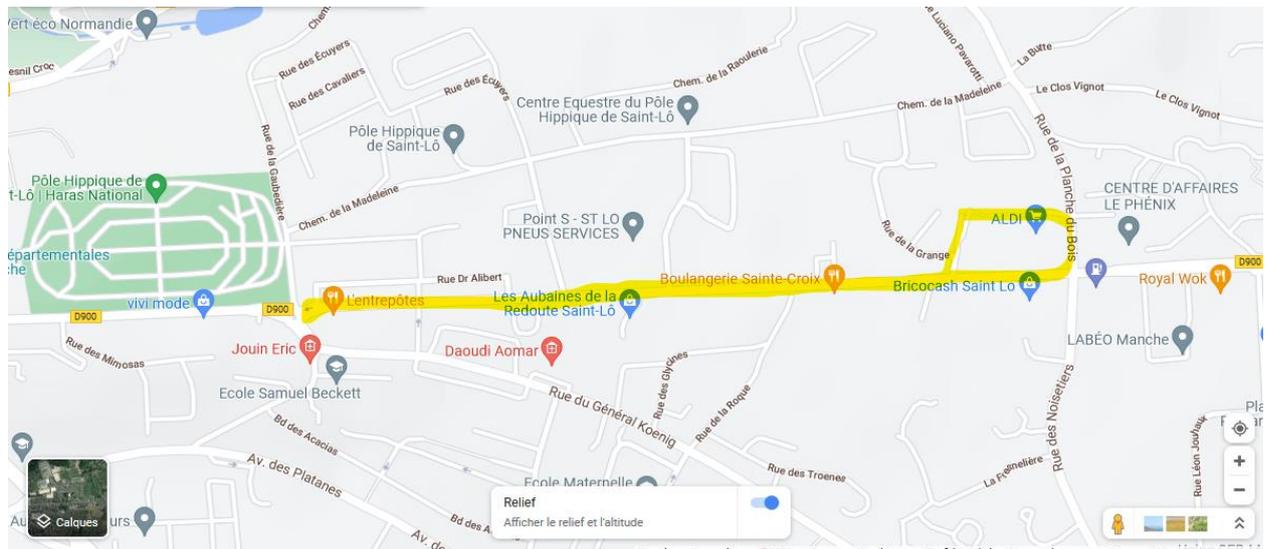
Le groupe de travail « Est » est co-animé par l'adjoint au Maire en charge des travaux et de la qualité du cadre de vie.

L'objectif du groupe est de travailler l'axe de déplacement « Est -> Centre-Ville » en dressant un état des lieux de l'accessibilité du bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

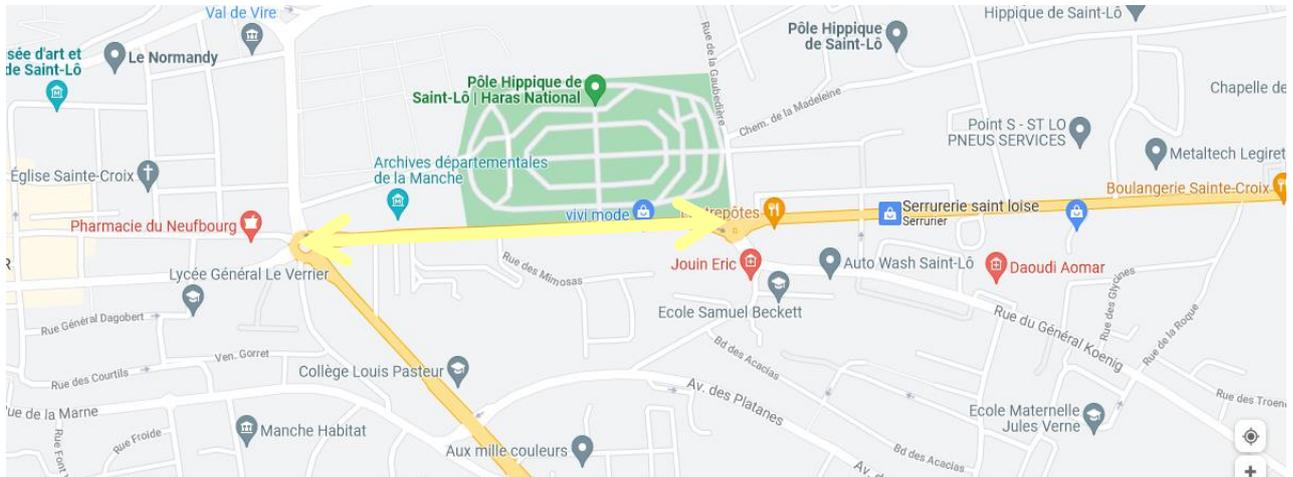
Le groupe a participé au projet de réhabilitation du site de la Chapelle de la Madeleine ainsi qu'à la réalisation d'un diagnostic de l'Avenue de Paris et de la rue du Maréchal Juin.

Le groupe s'est réuni plusieurs fois :

- ➔ Le 19 mai 2021 pour présenter la CCAU et les objectifs du groupe.
- ➔ Le 09 juin 2021 pour présenter le projet d'aménagement du site de la Chapelle de la Madeleine. Le groupe a pu faire des propositions d'amélioration sur site.
- ➔ Le 28 octobre 2021 pour réaliser un diagnostic de l'Avenue de Paris. Ils ont réalisé le trajet suivant :



→ Le 17 décembre 2021 pour continuer le diagnostic de l'Avenue de Paris et de la rue du Maréchal Juin. Ils ont parcouru le trajet suivant :



3.3.2 Le groupe de travail « Centre-Ville »

Le groupe de travail « Centre-ville » est co-animé par l'adjoint au maire en charge de la transition écologique, de l'urbanisme et des mobilités. Le groupe permet de dresser le constat de l'accessibilité, il propose des solutions de mise en accessibilité sur le secteur du cœur de ville.

Le groupe s'est réuni plusieurs fois :

- Le 21 mai 2021 pour présenter la CCAU et les objectifs du groupe de travail.
- Le 25 juin 2021 pour réaliser un diagnostic du centre-ville et notamment du secteur de l'enclos (préfecture) et du secteur médiathèque/Neufbourg.
- Le 08 octobre 2021 pour consolider le diagnostic de la rue du Neufbourg, de la rue Beaucoudray et de la rue Maréchal Leclerc.
- Le 24 janvier 2022 pour réaliser un diagnostic dans le cœur du centre-ville saint lois : place Général de Gaulle, rue Jean Dubois, rue Octave Feuillet, rue Saint Thomas et rue des Maréchaux. Le groupe s'est notamment intéressé au diagnostic des places de stationnement PMR.
- Le 25 avril 2022 pour réaliser un diagnostic des places PMR rue de Beaucoudray, place du Champ de Mars, rue de l'Abbaye et rue du Neufbourg.
- Le 16 mai 2022 pour réaliser un point d'étape des différents projets en cours au sein de la ville et de faire le lien avec les différents diagnostics réalisés par les deux groupes de travail « Est » et « Centre-ville ».



3.2.3 Le groupe de travail « Logement »

Le groupe de travail « Logement » est co-animé par l'adjoint au maire en charge du logement. Il a pour objectif d'élaborer une méthodologie commune de recensement des logements accessibles du secteur privé. En parallèle, le recensement des logements publics accessibles a débuté grâce au travail de Manche Habitat.

Le groupe s'est réuni plusieurs fois :

- Le 18 mai 2021 pour présenter la CCAU et les objectifs du groupe de travail.
- Le 29 juin 2021 pour réaliser une visite d'un logement accessible accueillant des jeunes de l'IEM.
- Le 25 octobre 2021 pour travailler ensemble sur la méthodologie de recensement à appliquer.
- Le jeudi 10 novembre 2022 pour poursuivre le travail de recherche et la mise en place de la méthodologie.

Le bailleur public a transmis le recensement de l'accessibilité de son parc. Les données sont disponibles en page 27.

3.3 Évolution des groupes de travail

3.3.1 Groupe de travail « visites terrain »

Il a été décidé que les deux groupes de travail « Est » et « Centre-ville » fusionnent afin de n'avoir plus qu'un seul groupe de travail « visites terrains ». Le groupe de travail « visites terrains » permettra de former des sous-groupes en fonction de différents projets de la ville composés d'une vingtaine de membres maximum. L'objectif du groupe est de travailler les axes de déplacement dans la ville tout en dressant un état des lieux de l'accessibilité du bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le groupe s'est réuni :

- Le mardi 12 juillet pour présenter les aménagements de la rue du Maréchal Juin et l'Avenue de Paris.
- Le mercredi 9 novembre pour réaliser un diagnostic de l'Avenue de Verdun.

3.3.2 Groupe de travail « actions et événements culturels »

La CCAU a pour projet de créer un groupe de travail "accessibilité à la culture et aux événements". Ce groupe a pour objectif de rendre accessible les événements culturels que met en place la ville par des moyens simples, de valoriser les spectacles et les événements accessibles à toutes et à tous, utiliser le Facile à Lire et à Comprendre...).

Ainsi, ce groupe de travail permettra d'aborder le sujet de l'accessibilité avec tous les acteurs du secteur (musée, médiathèque, service événementiel, école des arts, théâtre...) pour :

- Connaître ce que chaque service met en place pour l'accessibilité et le valoriser
- Mettre en place une handibox pour permettre à chaque citoyen de participer aux événements culturels de la ville

4. Calendriers 2021 / 2022

CALENDRIER – ANNEE 2021

	JAN	FEV.	MAR.	AVR.	MAI.	JUIN.	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
GDT 1 EST					19	09				28		17
GDT 2 C-V					21	25				8		
GDT 3 LOG					18	29				25		
GDT 4 SERV					20	24	22			7		
Plénière									23			
COFIL						21						
COTEC H												X
REU. REF.			X	1 29					X	X	4	
PREPA GDT				14					8 15	4		
POINT CCAU		26		28	26	7 30	29			27		2 22

CALENDRIER – ANNEE 2022

	JAN	FEV	MAR.	AVR.	MAI.	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT.	NOV.	DEC.
GDT 1 EST				26			12				9	
GDT 2 C-V	24			25			12				9	
GDT 3 LOG	27			28							10	
GDT 4 SERV	13		3	28		23				20		
Plénière									21			
COFIL	27											8
COTECH	14											
REU. REF			3			24						
PREPA GDT									8	20		
POINT CCAU	12	17	16	28		15	07	24	05 14	06 12	03 17	01 15 29

PARTIE 2 : L'accessibilité à Saint-Lô

1. L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

1.1 L'agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

La ville de Saint-Lô compte plus de 900 établissements recevant du public, la plupart des établissements sont privés. 35 sont des bâtiments municipaux dont plusieurs ont déjà bénéficié de travaux d'accessibilité.

L'Ad'AP est un outil de programmation budgétaire, permettant la mise en accessibilité des différents bâtiments de la ville au fil des années. Ce système permet de faire appliquer les dispositions en douceur en déclarant, chiffrant et programmant les travaux à réaliser pour la mise en conformité des normes accessibilité dans un délai de 3, 6 ou 9 ans.

L'ADAP de la Ville de Saint-Lô a été déposé à la DDTM le 12 août 2015 et validé par arrêté préfectoral du 14 août 2015. Il concernait la mise en conformité de 35 bâtiments communaux pour une période de 5 ans, soit une échéance au 14 août 2020.

En janvier 2020, la Ville a été informée de la possibilité de modifier l'ADAP approuvé pour intégrer de nouveaux bâtiments ou pour modifier la durée initiale et la programmation financière.

Par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020, la Ville a sollicité une prorogation d'un an, soit jusqu'au 14 août 2021.

1.2 Registre public d'Accessibilité des ERP

Les registres d'Accessibilité doivent être disponibles dans tous les établissements recevant du public depuis le 30 septembre 2017 suite au décret n°2017-431 du 28 mars 2017. Les ERP sont classés en 5 catégories selon l'effectif potentiel qu'ils accueillent. Pour chaque ERP, des diagnostics d'accessibilité sont à établir et des obligations de mise en accessibilité sont définies.

Un registre public d'accessibilité est un document qui regroupe l'ensemble des dispositions prises par un établissement recevant du public en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite, pour leur permettre :

- D'accéder à l'ERP et s'y déplacer en autonomie,
- D'y être accueillies,
- De bénéficier de toutes les prestations qu'il propose.

Il est obligatoire pour tous les établissements recevant du public, qu'ils soient neufs ou existants. Le document contient toutes les informations concernant l'accessibilité du bâtiment et tous les justificatifs administratifs et techniques en lien avec l'accessibilité et la formation du personnel.

Le registre doit être consultable sur place, au principal point d'accueil accessible aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite de l'ERP. Il peut être dématérialisé ou présenté sur support papier. Le support doit lui-même être accessible à tous les types de handicap (déficience visuelle, intellectuelle, etc.).

1.3 Application Acceslibre

Acceslibre est une plateforme en ligne collaborative, elle a été élaborée par le ministère de la transition écologique et le ministère de la cohésion des Territoires. Cette plateforme citoyenne et collaborative, est un service public numérique renseignant sur le niveau d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), privés et publics.

En capitalisant les données des différents acteurs de l'accessibilité sur une plateforme unique, ACCESLIBRE a pour objectif de permettre à l'utilisateur en situation de handicap d'avoir accès aux informations indispensables pour savoir s'il pourra accéder à tel ou tel établissement. Il pourra également visualiser les ERP accessibles à son handicap dans un périmètre de son choix. L'utilisateur pourra contribuer de manière collaborative à enrichir la base de données en faisant un retour sur son expérience.

Au 31 décembre 2022, 22 établissements recevant du public sont enregistrés, soit :

- 7 lieux d'administration publique (mairie, gendarmerie...)
- 13 commerces
- 1 établissement culturel
- 1 association sportive

2. L'accessibilité des logements

2.1 Contexte réglementaire

La loi 2008-789 du 20 août 2008 a introduit l'obligation pour les collectivités d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées.

Le groupe de travail « Logement » travaille sur une méthode permettant de recenser les logements publics accessibles de la ville. Ce travail est mené en collaboration avec Manche Habitat.

2.2 Méthodologie du groupe de travail « Logement »

Le groupe de travail « Logement » a pour objectifs généraux de :

- Répondre à l'obligation réglementaire de la CCAU (Organisation d'un système de recensement)
- Prendre en compte l'environnement des logements et l'ensemble de la chaîne du déplacement dans les politiques publiques (à travers une cartographie des logements accessibles)
- Améliorer la réponse aux habitants dans leur demande de logement
- Sensibiliser les bailleurs sociaux publics afin d'entrer dans la démarche de recensement

Pour « Répondre à l'obligation réglementaire de la CCAU (Organisation d'un système de recensement) » :

- Comprendre les enjeux et les objectifs d'un recensement
- Donner du sens aux définitions « logement adapté, logement accessible, logement évolutif »
- Produire une grille de critères de caractérisation de l'accessibilité des logements et de leur environnement
- Réfléchir aux différents acteurs à mobiliser pour le recensement des logements accessibles

Pour « Prendre en compte l'environnement des logements et l'ensemble de la chaîne de déplacement dans les politiques publiques » :

- Mettre en place une cartographie des chaînes de déplacement et des logements accessibles

Pour « Améliorer la réponse aux habitants dans leur demande de logement » :

- Comprendre et améliorer l'accompagnement des habitants dans leur demande de logement

Pour « Mettre en œuvre une méthodologie de travail pour sensibiliser et inciter les bailleurs à rentrer dans une démarche de recensement » :

- Créer un argumentaire citant les avantages d'un recensement
- Créer un guide explicatif de la démarche de recensement à destination des bailleurs
- Fédérer les différents partenaires au concept de recensement et dans l'assurance d'un engagement minimum de leur part

« Qu'est-ce qu'un logement accessible ? »

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente » (art R*162-2 du code de la construction et de l'habitation, dit CCH).

Les obligations réglementaires d'accessibilité ne peuvent répondre à tous les besoins particuliers propres à chaque individu. C'est pourquoi un logement accessible ne garantit pas systématiquement une adéquation avec les besoins de son occupant qui aura besoin d'adapter son logement. A ce moment-là, le logement est dit « adapté ».

Un logement accessible respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation.

Lors de la construction d'un bâtiment d'habitation collective, 20 % des logements, et au moins un, doivent être accessibles immédiatement, c'est-à-dire répondre aux critères posés par l'article R162-4 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les logements restants, il est imposé qu'ils soient « évolutifs », c'est-à-dire qu'ils doivent « permettre la redistribution des volumes pour garantir l'accessibilité ultérieure de l'unité de vie, à l'issue de travaux simples. » Exemple : retirer un mur non porteur, pas de travaux sur le circuit VMC ou compteur d'eau...

Un **logement adapté** est un logement accessible qui répond directement à la singularité de la personne qui y habite. Le logement adapté consiste à lui donner la possibilité de se mouvoir dans le logement sans entrave et de profiter en toute autonomie de ses différentes fonctions, grâce à des aménagements spécifiques et à des surfaces de circulation qui répondent à ses besoins propres. »

Les objectifs du recensement sont de :

- Mieux connaître le patrimoine accessible et/ou adapté disponible
- Faciliter l'adéquation entre l'offre et la demande
- Mettre en place une cartographie des zones géographiques

2.3 Données liées au recensement des logements publics

L'unique bailleur social du territoire Saint-Lois, Manche Habitat, a transmis les données suivantes :

Sur les 4104 logements sociaux (hors foyers) de Saint Lô :

- Logement non accessible et non adapté aux fauteuils roulants : 3089
- Abords du logement accessibles mais logement non adapté aux fauteuils roulants : 891
- Abords du logement accessibles et logement adaptable aux fauteuils roulants : 0

- Abords du logement accessibles et logement adapté aux fauteuils roulants : 124
- Abords du logement accessibles aux fauteuils roulants mais les données concernant les logements sont non disponibles : 0

Sur les 3089 logements considérés comme non accessibles aux fauteuils roulants, Manche Habitat a réalisé des travaux d'amélioration de l'accessibilité notamment au niveau des salles de bains ou des WC dans 732 logements.

Sur les 891 logements non adaptés aux fauteuils roulants dont les abords sont adaptés, 232 logements ont fait l'objet de travaux d'amélioration de l'accessibilité notamment au niveau des salles de bains ou des WC.

3. Voirie, espaces publics : bilan

3.1 Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

En 2011, plusieurs orientations ont été définies dans le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics de la ville de Saint-Lô (PAVE). Le PAVE est le document dans lequel la collectivité identifie et programme les travaux nécessaires à la mise en conformité des voiries et des espaces publics, au regard des règles et prescriptions techniques en matière d'Accessibilité. Il est prévu par l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le PAVE de la ville de Saint-Lô met en évidence la nécessité de réaliser des aménagements sur deux secteurs afin de les rendre accessibles à tous (personne en situation de handicap : à mobilité réduite – personne âgée, personne avec prothèse, poussette – personne avec une déficience visuelle ou encore des troubles psychique) :

- Axe ouest-est (de la gare au rond-point du Major Howie)
- Axe nord-sud (de l'ascenseur du Mont-Russel à la rue du Docteur Leturc.

Ce plan identifie trois promenades accessibles qui pourraient être reliées aux précédents cheminements :

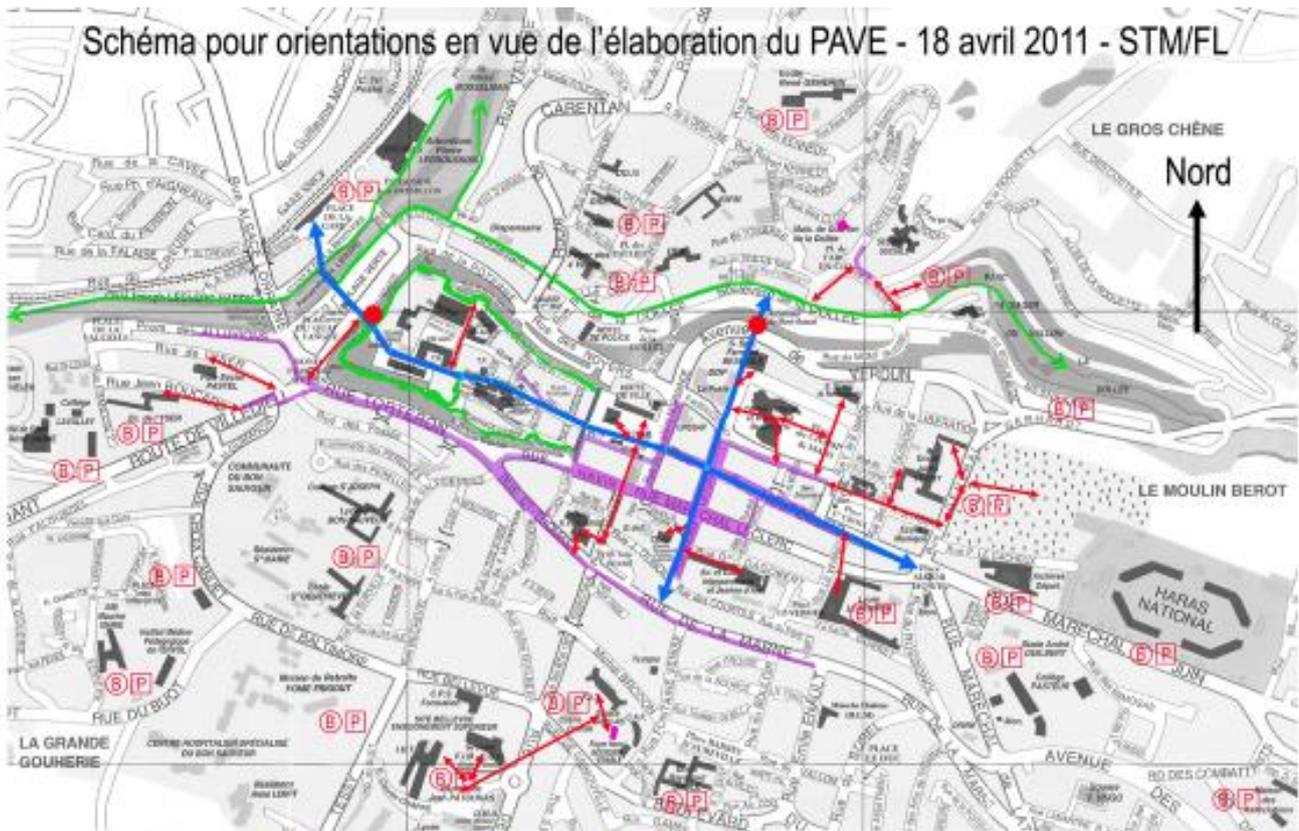
- Le circuit des remparts,
- Les bords de la Vire,
- De la plage verte au vallon de la Dollée en passant par les îles.

Sur l'espace public saint-lois, seul le cheminement reliant l'ascenseur du Mont-Russel à la place du Champ de Mars est totalement accessible. La liaison entre l'ascenseur et la rue du Docteur Leturc a été créée en 2015.

En 2021 et 2022, plusieurs actions ont été menées :

- Nombreux surbaissés réalisés (exemple : rue du belle)
- Amélioration de la lisibilité et de la signalétique des cheminements
- Réalisation de cheminements sans obstacles

Schéma pour orientations en vue de l'élaboration du PAVE - 18 avril 2011 - STM/FL



- Axes majeurs accessibles à tous
- Rues commerçantes
- Promenades accessibles
- Equipements publics

- Liaison mécanique
- Connexions stratégiques
- Ⓟ Accessibilité depuis arrêt bus ou parking

3.2 Plan de Déplacements Urbains de Saint-Lô Agglo

Le Plan de Déplacements Urbains est un outil global de planification de la mobilité sur l'ensemble du territoire de Saint-Lô Agglo. Le but premier est de réduire le trafic automobile par une articulation efficace entre transports et urbanisme et la coordination d'actions sectorielles en intégrant trois grands enjeux transversaux :

- L'amélioration de la sécurité des déplacements
- L'accessibilité de la chaîne des déplacements aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- La protection de l'environnement

3.3 Le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) - Saint-Lô Agglo

Saint-Lô agglo en tant qu'autorité organisatrice de transports publics a élaboré un schéma directeur d'accessibilité des services de transport approuvé le 25 janvier 2021 en conseil communautaire.

- Il dresse l'état des lieux de la situation actuelle des services de transport et présente les mesures à prendre pour rendre le réseau accessible avant 2015.
- En cas d'impossibilité technique avérée (ITA) de mise en accessibilité des réseaux existants, des moyens de substitution adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite (PMR) doivent être mis en place dans un délai de trois ans à compter du dépôt de dérogation : il peut s'agir de mesures organisationnelles, humaines ou techniques. Le coût du transport de substitution pour les usagers en situation de handicap ne doit pas excéder le coût du transport public existant.

Ce schéma est élaboré par l'autorité responsable dans le cadre d'une concertation organisée avec l'ensemble des acteurs concernés, et principalement les associations représentatives de personnes handicapées, aux différentes phases de la démarche. Les différentes autorités organisatrices des transports urbains, départementaux et régionaux sont invitées à se concerter et à se coordonner lors de l'élaboration de leurs schémas respectifs.

Les objectifs précis du SDA sont :

- De définir les modalités de la mise en accessibilité des différents types de transport (aménagement et équipement des installations d'accès aux véhicules, dispositions concernant les matériels roulants, les mesures d'exploitation et d'organisation des services, les correspondances et les échanges entre les différentes lignes de transport public) ;
- D'établir les éventuels cas de dérogation (impossibilités techniques) et de définir les services de substitution qui seront mis en place dans le délai de trois ans à compter de l'approbation du schéma par l'autorité organisatrice responsable et les principes d'organisation les concernant ;
- De préciser les dispositions prises pour assurer l'intermodalité avec les réseaux de transport public des autres autorités organisatrices ;
- D'établir la programmation des investissements à réaliser et des mesures d'organisation à mettre en œuvre dans le délai de dix ans édicté par la loi, pour la mise en accessibilité des services de transports collectifs ;
- De prévoir les conditions de mise à jour, en fonction de l'avancée technologique en matière d'accessibilité.

Saint-Lô Agglo a décidé d'élaborer son Schéma Directeur d'Accessibilité de Transports Collectifs – Agenda d'Accessibilité Programmée sur son réseau Slam Bus suite à la loi d'habilitation n°2014-789 du 10 juillet 2014 et ses différents décrets, ordonnances et arrêtés la complétant.

Le schéma directeur d'accessibilité vise à faciliter aux personnes présentant ces différents handicaps la pratique et l'utilisation du réseau de transport.

Une grille répertoriant l'ensemble des obstacles à relever ainsi que leur coût de mise en accessibilité a été élaborée en collaboration avec les services techniques de la Saint-Lô Agglo et les associations.

Le diagnostic consiste en un relevé précis des obstacles à l'accessibilité. Il a été effectué sur les 198 points d'arrêt que compte le réseau Slam Bus. Il prend en compte les handicaps suivants : auditif, mental, moteur fauteuil, moteur hors fauteuil, visuel non voyant et visuel malvoyant.

Les 198 points d'arrêt que compte le réseau Slam Bus ont fait l'objet d'une numérisation. Chacun correspond un à certain nombre de caractéristiques quant à son accessibilité.

En 2021, Saint-Lô Agglo a mis en place un réseau de transport à la demande « SLAM TAD » : SLAM Transport à la Demande est un service disponible sur les 61 communes du territoire avec 36 points de prise en charge ou de dépose afin d'offrir à chacun une solution de mobilité.

Les personnes porteuses de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) sont prises en charge à leur domicile et déposées sur le lieu de leur choix dans le respect des limitations des 2 zones de desserte. Les déplacements intra aire urbaine sont autorisés.

Sont concernées :

- Les personnes porteuses de la carte CMI,
- Les personnes en fauteuil roulant (UFR),
- Les personnes avec une déficience visuelle,
- Les titulaires d'une carte MDPH (cécité / canne blanche),
- Les personnes handicapées titulaires d'une carte MDPH (80%).

En parallèle du TAD, la réalisation d'une charte d'aménagement accessible des quais de bus a été travaillée.

Ainsi, deux arrêts de bus ont été mis en accessibilité lors de l'année 2022 :

- L'arrêt de bus « La Madeleine » - Chapelle de la Madeleine SAINT-LÔ
- L'arrêt de bus « La Trapinière » - Avenue des tilleuls SAINT-LÔ

PARTIE 3 : La CCAU en action

1. Indicateurs 2021-2022

22

rencontres des groupes de travail réalisées



8

diagnostics « terrain » réalisé



120

personnes inscrites et membres de la CCAU



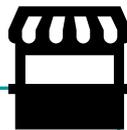
124

logements publics accessibles (abords et intérieur)



22

établissements recevant du public enregistrés sur la plateforme AccesLibre



15

binômes « DuoDay » concrétisés



2. Bilan 2021-2022 des groupes de travail

2.1 Le groupe de travail « Est »

Le groupe de travail « Est » a réalisé le diagnostic de l'Avenue de Paris et de la rue Maréchal Juin. Des travaux seront réalisés courant 2023. Le projet a été présenté aux membres de la CCAU.

2.2 Le groupe de travail « Centre-Ville »

Le groupe de travail « Centre-Ville » a réalisé un diagnostic sur plus d'une dizaine de kilomètres Il a notamment repéré les places PMR du centre-ville.

2.3 Le groupe de travail « Logement »

Il a travaillé sur la méthodologie à mettre en place pour repérer les logements accessibles publics destinés à la location. Le bailleur public a transmis fin 2022 les premières données du recensement des logements publics accessibles.

2.4 Le groupe de travail « Accessibilité aux services et à l'information »

Le groupe a travaillé sur plusieurs projets au cours de l'année :

- Création de l'onglet « CCAU – Accessibilité pour tous » sur le site internet de la ville de Saint-Lô (www.saint-lo.fr)
- Création d'outils portant sur l'adaptation en facile à lire et à comprendre de flyers et de vidéos informant sur le vote dans le cadre des dernières élections.
- Création du logo et de l'identité visuelle de la CCAU
- Adaptation en facile à lire et à comprendre du guide de lecteur de la médiathèque

3. Actions quotidiennes

La CCAU et les services de la ville ont également réalisé en 2021 et 2022 plusieurs actions en lien avec l'accessibilité.

Accessibilité physique :

- Les services techniques de la ville poursuivent au quotidien l'accessibilité physique par la mise en place de bandes podotactiles, de création de bateaux sur trottoirs, création de places PMR et d'aménagements divers. Tout au long de l'année, des travaux sont réalisés pour améliorer les déambulations dans la ville.

Accessibilité aux événements de la ville :

- Visites sur site (aménagement éphémère, marché de Noël) avec plusieurs associations : IEM LADAPT, ACCES CITE.

Accessibilité dans les écoles :

- Simplification du guide des écoles à destination des parents et des enfants.
- Sensibilisation au handicap sur les temps périscolaires dans les écoles publiques de la ville.

Accessibilité à la culture :

- Le théâtre de Saint-Lô travaille en partenariat avec l'association Accès Cité pour adapter en audiodescription certains spectacles de sa programmation.



4. Outils de communication

4.1 Adresse mail « accessibilite@saint-lo.fr »

La CCAU possède une adresse mail dédiée. La boîte mail permet de gérer les inscriptions, le suivi et la coordination de la CCAU.

4.2 OneDrive

La CCAU possède une plateforme en ligne « OneDrive » grâce à son adresse électronique Outlook lui permettant de partager toutes les informations avec les acteurs concernés, notamment les ambassadeurs référents. Les acteurs autorisés à voir les documents transmis peuvent y accéder pour les consulter, les modifier, les commenter.

4.3 Service Communication de la Ville

Le service communication de la ville de Saint-Lô permet une communication sur de multiples plateformes :

- Site internet / réseaux sociaux
- Relais presse (les points presse et les conférences de presse sont travaillés mutuellement avec la coordinatrice)
- Ça bouge en Ville
- Communiqué « en action »

5. Conclusion générale

Les membres du comité de pilotage remercient tous les membres participant à la démarche inclusive de la ville pour leur investissement au service de l'intérêt général.

La Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle a été construite grâce à l'accompagnement de différents partenaires comme le Département de la Manche et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Nous remercions également les villes de Lyon et de Dunkerque pour leur partage d'expérience et leurs conseils avisés permettant la conception de la CCAU.

Fin 2022, le comité de pilotage s'est réuni pour faire un bilan des avancées et valider la programmation 2023 qui feront l'objet d'un rapport début 2024.

- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant .Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées . Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles

Article 2 : La composition de la commission communale pour l'accessibilité universelle est arrêtée comme suit :

Au titre des représentants du conseil municipal :

Emmanuelle LEJEUNE, Maire et présidente de la commission

Jérôme VIRLOUVET, 1er adjoint au Maire

Brigitte BOISGERAULT, adjointe au Maire

Arnaud GENEST, adjoint au Maire

Laurence YAGOUB, conseillère municipale déléguée

Corinne CARDON, conseillère municipale déléguée

Virginie ROBERT-COQUENLORGE, conseillère municipale déléguée

Djiha KACED, conseillère municipale

Laurent ENGUEHARD, conseiller
municipal

Jacky RIHOUEY, conseiller municipal

Au titre des représentants institutionnels et organismes publics

Des représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche

Des représentants du Département de la Manche

Des représentants de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo

Des représentants de Manche Habitat

Au titre des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap et âgées, familles, personnes en insertion :

Des représentants de l'association Accès-cité

Des représentants de l'ADSM - SURD150

Des représentants de l'AFM-Téléthon de la Manche

Des représentants de l'APEI Centre Manche

Des représentants de l'APF France Handicap 50,

Un représentant des représentants de l'ATMPM Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche

Des représentants de l'Association des Retraités CFDT de Saint-Lô

Des représentants du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du pays saint-lois

Des représentants de France Alzheimer Manche

Des représentants de la Fédération de la Manche des Clubs de Retraités

Des représentants de Génération Mouvement Les Aînés Ruraux de la Manche

Des représentants de LADAPT, association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées

Des représentants de MAIA Centre Manche

Des représentants de la Mission Locale Centre Manche

Des représentants de l'association Nous Aussi

Des représentants de NAAC Normandie Autisme Approche Comportementale

Des représentants du Réseau de Services pour une Vie Autonome

Des représentants de SAISMO 21 Service « Agir pour l'inclusion Socioprofessionnelle en Milieu Ordinaire des personnes avec Trisomie 21 »

Des représentants du SAG Secteur d'Actions Gérontologiques saint-lois

Des représentants du Secours Populaire Français Comité de Saint-Lô

Des représentants de l'UDAF de la Manche

Au titre de représentant d'association de l'éducation populaire :

Des représentants du MRAP (Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples)

Au titre des conseils de citoyens :

Un représentant du Conseil de citoyens du Val Saint Jean

Au titre des représentants des acteurs économiques :

Des représentants de l'association Saint-Lô commerces

Au titre d'habitant de la commune souhaitant s'engager dans la démarche inclusive mise en place par la commune : 35 habitants

Romuald ANGER	Geneviève BELLIARD	Alain BRETHON
Mauricette CADOT	Monique CASTELLA	Elise CÂTEL
Sabine CLEMENT	Christiane DENISE	Marie-Claude FAYS
André FOULATIER	Marie-Claire GUELLE	Aline GUEUDELLOT
Agnès HARDOUIN	Géraldine HELAINE	Hervé LAVARDE
Nicolas LEBLANC	Vincent LECOT	Nathan LE GARREC
Michel LENEVEU	Jacqueline LENEVEU	Clémence LENOEL
Marie-France LE ROUX	Pierre MACHADO	Françoise MAGLI FATNA
Fabien MOREL	Anaïs NOURRY	Didier PLANARD
Thérèse PANNIER	Martine POREE	Maxime PRUD'HOMME
Simon ROCH	Floriane TESSIER	Maïwenn THIEBOT
Pierre THIEBOT	Agnès THOMAS	

Article 3 : Les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat. En cas de fin de fonction d'un membre, quel que soit le motif, la nomination d'un membre remplaçant en cours de mandat interviendra par arrêté du Maire de façon annuelle.

Article 4 : La Directrice générale des services et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, transmis aux intéressés et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 15 avril 2021

6.2 Règlement de fonctionnement

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DE LA VILLE DE SAINT-LÔ

Préambule

La municipalité de Saint-Lô entend donner à cette commission une place essentielle et transversale dans la vie de la cité puisqu'elle est de nature à répondre à des problématiques fortes du territoire en matière d'accessibilité, axe important du mandat.

Aussi, la dimension d'universalité ajoutée à la dénomination de la CCA en Conseil municipal le 28 octobre 2020, exprime la volonté que tout Saint-Lois ou toute personne présente sur le territoire temporairement ou durablement, quelles que soient ses caractéristiques - physiques, mentales, psychiques, sociales - puisse circuler facilement dans le domaine public, profiter des espaces de plein air, des transports et mobilités, des services et des informations.

La CCAU, outil de participation sociale, facteur de promotion de l'égalité des citoyens et de cohésion sociale, permettra de travailler à l'équilibre des espaces afin que les usagers puissent apprécier la ville de Saint-Lô. Ainsi, Les aménagements et les équipements profiteront à chacun et favoriseront les rencontres et le développement des liens sociaux.

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission communale pour l'accessibilité universelle (CCAU).

Article 1 – Composition et membres

1.1 Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, et d'habitants de la ville de Saint-Lô.

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel qui doit être présenté au Conseil municipal puis transmis au Préfet, au Conseil départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- Formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et permettant une réflexion globale sur la chaîne de déplacement ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Réaliser le suivi numérique des établissements qui ont élaboré un Ad'AP.
- Être force de proposition sur des projets pouvant améliorer l'accessibilité des services.

Afin d'exercer ces missions, la Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle est destinataire :

- Des attestations d'accessibilité des ERP
- Des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) concernant les ERP situés sur le territoire communal
- Des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'Ap quand celui-ci concerne un ERP situé sur le territoire communal

2.2 Dans son fonctionnement, la CCAU est une instance consultative. Elle émet des avis et fait des propositions sur les projets de la ville en termes de mise en accessibilité et de qualité d'usage. C'est un espace de dialogue et de concertation. Elle est informée du suivi des réalisations. Elle est notamment consultée quel que soit le maître d'ouvrage pour les travaux et aménagements de voirie (places de stationnements réservés, emplacements de feux sonores, traversées piétonnes, réfection de rues etc.) et des ERP publics. Les membres émettent un avis transmis

7.4 Le Maire ou son représentant préside les séances. Il ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, met fin, s'il y a lieu, aux interventions et met aux voix les propositions. Il est garant de la bonne observation du règlement.

7.5 La Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle est porteuse des valeurs fortes comme le respect et la bienveillance. Les animateurs doivent être garants de ces valeurs et se doivent de favoriser la prise de parole et l'écoute des personnes participant à la CCAU.

Article 8 – Rapport annuel

8.1 Selon l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est présenté au Conseil municipal puis transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Pour Saint-Lô, le Maire prend acte en sa qualité de président du rapport annuel avant transmission aux différents destinataires.

8.2 Les activités de la CCAU, détaillées dans le rapport feront l'objet d'une communication auprès du grand public. Le rapport annuel de la CCAU sera disponible en ligne, sur le site internet de la ville.

Article 9 – Application et modification du règlement de fonctionnement

9.1 Le présent règlement est exécutoire à compter de son approbation en comité de pilotage.

9.2 Il peut faire l'objet de modifications sur proposition du Comité de pilotage, du Maire ou de la moitié des membres de la commission.

9.3 Un exemplaire est remis à chaque membre de la CCAU qui s'engage à le signer et à en respecter les termes pendant toute la durée de son mandat.

Fait à

Le.....

Signature

Rapporteur - J. LETESSIER

CM.2023-01-31-002 - Reversement de la ristourne annuelle des chèques déjeuners perdus ou périmés de l'année 2021 à l'amicale du personnel de la Ville de Saint-Lô

Le Conseil Municipal,

VU le Code du Travail, notamment l'article R3262-5, R3262-13, R3262-14,
VU l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 modifiée,
VU le décret n°67-1165 du 22 décembre relatif aux titres restaurant,

CONSIDERANT :

En application de l'ordonnance n°67-830 et de l'article 12 du décret n°67-1165, le montant de cette ristourne doit être reversé au comité des œuvres sociales ou au comité d'entreprise.

La société émettrice des chèques déjeuners rembourse à la Ville de Saint-Lô le montant des chèques perdus ou périmés de l'année précédente, non présentés à l'encaissement dans les délais légaux, et dont la contre-valeur est répartie annuellement par le prestataire entre les entreprises et collectivités clientes, au prorata de leurs commandes.

Ainsi, pour l'année 2021, le montant du reversement à la Ville de Saint-Lô s'élève à 3 737,71 €.

Considérant que les crédits nécessaires au règlement de ce reversement sont inscrits au BP 2023 - Chapitre 011- Nature 6574 - Fonction 020.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le reversement de la ristourne annuelle des chèques déjeuners perdus ou périmés de l'année 2021 en faveur de l'amicale du personnel de la Ville de Saint-Lô, à hauteur de 3 737,71 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité par 29 voix

Rapporteur - J. LETESSIER

CM.2023-01-31-003 - Indemnité de gardiennage des églises 2023

Le Conseil Municipal,

L'indemnité allouée aux préposés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été revalorisé en 2017 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte. Néanmoins, cette somme constitue un plafond en dessous duquel il demeure possible au Conseil municipal de revaloriser, à son gré, l'indemnité actuellement inférieure à celui-ci.

Compte tenu de l'existence de plusieurs édifices culturels, l'indemnité peut, dans ce cas, être doublée (1 seule fois).

Je vous propose de verser pour 2023, l'indemnité de gardiennage des églises SAINT CROIX et NOTRE DAME sur la base du montant plafond autorisé (479,86 € X 2). Comme chaque année, cette indemnité ne sera pas versée nominativement, mais virée sur le compte ouvert au nom de la Paroisse Saint-Laud.

Les crédits nécessaires au règlement de cette indemnité sont inscrits au BP 2023 - Chapitre 011- Nature 6282 - Fonction 324.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le versement, sur le compte ouvert au nom de la Paroisse Saint-Laud, de 959,72 €, au titre de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité par 29 voix

Rapporteur - J. LETESSIER

CM.2023-01-31-004 - Avance de subvention à l'association Art Plume

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de l'association Art Plume de versement d'une avance sur la subvention 2023,

Il est proposé de verser une avance exceptionnelle de 12 200 € correspondant à 30% de la subvention prévisionnelle 2023 de 40 500 €.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

Le versement à l'association Art Plume d'une avance de subvention de 12 200 € correspondant à 30% de la subvention prévisionnelle 2023 (40 500 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité par 29 voix

CM.2023-01-31-005 - Logement propriété de la ville de Saint-Lô - Indexation des loyers pour l'année 2023

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

La Ville de Saint-Lô est propriétaire de plusieurs garages et d'un logement dont la location est gérée par la Ville. Il s'agit pour le logement :

- d'un pavillon situé 4, avenue du Cotentin à Saint-Georges-Montcocq.

Afin de revaloriser les loyers de ces logement et garages, il est proposé comme chaque année que la ville suive l'indexation de loyers que Manche Habitat appliquera pour l'année 2023, soit un taux de 2,5 %, basé sur l'indice de référence des loyers (IRL).

M. Jacky RIHOUEY : « compte tenu du contexte économique, je pense que les collectivités territoriales ne doivent pas nourrir l'inflation et je serais donc plutôt favorable au gel des loyers au moins pour l'année 2023. Je conviens que cette augmentation est bien en deçà des 6,5%, mais justement ce n'est pas une raison. Les ressources des collectivités territoriales sont mises à mal, on n'a pas forcément les dotations qu'on espère, surtout dans cette période-là. Mais à un moment donné il faut que la question soit posée, est-il pertinent de continuer à pratiquer des hausses de loyer de manière générale ? Nous vidons les poches des consommateurs et une fois de plus je pense qu'on ne prend pas forcément la bonne direction. »

M. Jean-Yves LETESSIER : « la hausse proposée étant inférieure à l'inflation, ça équivaut à une diminution du loyer réel. »

M. Jacky RIHOUEY : « une augmentation c'est une augmentation. A ce compte-là, je comprends que vous validez l'alignement sur l'inflation. »

M. Jean-Yves LETESSIER : « L'augmentation ici est inférieure à l'inflation donc en valeur réelle, ça correspond à une diminution. C'est n'est pas un point de vue, c'est un fait. »

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à la majorité par 27 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Jacky RIHOUEY, Madame Dominique JOUIN.) :

- la revalorisation des loyers des logement et garages propriétés de la Ville en suivant une indexation identique à celle que Manche Habitat appliquera pour l'année 2023, soit un taux d'augmentation de 2,5 %, basé sur l'indice de référence des loyers (IRL).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à la majorité par 27 voix, 2 voix contre (Monsieur Jacky RIHOUEY, Madame Dominique JOUIN.)

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

Conformément au Code général de la fonction publique territoriale et aux dispositions réglementaires relatives à la fonction publique territoriale les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

- Dans le cadre du départ par voie de mutation, et afin d'anticiper son remplacement, il est proposé de créer un emploi permanent sur les grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou de rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Pour assurer les missions d'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH), il est proposé de créer un poste de vacataire sur le temps périscolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire
- Dans le cadre de la création d'un poste de coordinateur et référent de parcours du programme réussite éducative (PRE) à hauteur de 80 % pour le CCAS et 20 % pour la ville il est proposé de créer un emploi permanent sur les grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou de rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe à d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ou d'animateur ou d'animateur principal de 2^{ème} classe ou d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet. Une mise à disposition sera faite pour le temps de travail du CCAS.

M. Laurent ENGUEHARD demande dans quel service sera affecté l'agent qui sera recruté sur le premier poste créé.

Mme Emmanuelle LEJEUNE indique qu'il s'agit du service affaires juridiques.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :
la création :

- d'un poste permanent sur les grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou de rédacteur ou de rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- d'un poste de vacataire AESH ;
- d'un un emploi permanent sur les grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou de rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe à d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ou d'animateur ou d'animateur principal de 2^{ème} classe ou d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité par 29 voix

QUESTIONS DIVERSES

1-M. Jacky RIHOUEY demande quels seront les nouveaux tarifs du parc des expositions, objet de la décision 2022-0310.

M. Matthieu LEBRUN rappelle qu'ils ont été présentés en bureau municipal donc communiqués par l'intermédiaire du compte-rendu et précise que les tarifs du parc expositions n'avaient pas été revus depuis plusieurs années.

2-M. Jacky RIHOUEY s'interroge sur la décision 2022-0330 – contrat de prestation pour le salon de l'habitat 2023 conclu avec la société VIP Consulting pour la présence de M. Thibault CHANEL, agent immobilier, animateur TV le samedi 4 mars 2023 de 11 h à 17 h, pour un montant de 6 000 € soit 1 000 € l'heure.

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE indique que ce niveau de tarif pour ce type de prestations est très habituel et très courant. Tous les ans, il y a un invité au parc des expositions ce qui permet d'attirer un large public. L'intervenant ne perçoit pas cette somme mais c'est la société qui l'embauche.

M. Matthieu LEBRUN ajoute que le salon de l'habitat est l'évènement le plus rentable pour le parc des expositions.

M. Jacky RIHOUEY demande comment est calculée la rentabilité.

M. Matthieu LEBRUN indique que l'on déduit tout simplement les dépenses engagées pour l'organisation de l'événement des recettes générées (location des stands et entrées public).

3-M. Jacky RIHOUEY demande pourquoi un arrêté de fermeture du foyer des 4 vents a été pris.

Mme Emmanuelle LEJEUNE indique que les obligations en termes de sécurité n'étaient pas satisfaites le jour de la visite de sécurité mais la mise en conformité est en cours.

M. Arnaud GENEST ajoute que lors de la visite de sécurité, il a été constaté un certain nombre d'éléments qui ont amené à prendre cet arrêté pour l'établissement qui ne recevait pas encore de public.

4-M. Jacky RIHOUEY interpelle quant à la situation d'une famille composée de quatre enfants, locataire d'un logement dans le parc privé qui a fait une demande de logement Manche habitat compte tenu de pathologies développées chez les enfants liées à l'état du logement.

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE propose à Monsieur RIHOUEY d'en échanger à l'issue du conseil, ayant été informé de la situation par Mme Brigitte BOISGERAULT.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire propose de clore la séance à 19 h 35.

Le secrétaire de séance,

Hubert BOUVET



Le maire,

Emmanuelle LEJEUNE

